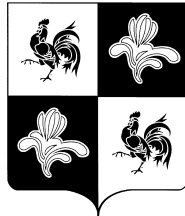


**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)



21 janvier 2013

---

SESSION ORDINAIRE 2012-2013

---

**PROJET DE DÉCRET**

**portant assentiment à l'Accord de coopération conclu le 9 février 2012  
entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française  
concernant les politiques croisées « emploi-formation »**

**RAPPORT**

fait au nom de la commission de l'Enseignement, de la Formation,  
de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

par Mme Anne-Charlotte d'URSEL

**SOMMAIRE**

1. Exposé de M. Rachid Madrane, ministre en charge de la Formation professionnelle .....	3
2. Discussion générale .....	5
3. Vote et discussion des articles .....	10
4. Vote sur l'ensemble du projet de décret .....	10
5. Approbation du rapport.....	10
6. Texte adopté par la commission.....	11

*Membres présents* : M. Mohamed Azzouzi, Mme Caroline Désir, Mme Anne-Charlotte d'Ursel, M. Ahmed El Ktibi, M. Hamza Fassi-Fihri, M. Jamal Ikazban, Mme Gisèle Mandaila, M. Alain Maron (supplée M. Vincent Lurquin), Mme Isabelle Molenberg (présidente), M. Ahmed Mouhssin, Mme Magali Plovie et M. Gaëtan Van Goidsenhoven (remplace Mme Jacqueline Rousseaux).

*Membres absents* : M. Vincent Lurquin (suppléé) et Mme Jacqueline Rousseaux (remplacée).

*Ont également participé aux travaux* : M. Rachid Madrane (ministre), M. Jean-Pierre Landrain (cabinet de M. Rachid Madrane).

Mesdames,  
Messieurs,

La commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire a examiné, en sa réunion du 21 janvier 2013, le projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération conclu le 9 février 2012 entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française concernant les politiques croisées « emploi-formation ».

Mme Anne-Charlotte d'Ursel est désignée en qualité de rapporteuse.

## 1. Exposé de M. Rachid Madrane, ministre en charge de la Formation professionnelle

Le premier projet de décret que le ministre a l'honneur de soumettre à la commission a pour objectif de porter assentiment à l'Accord de coopération conclu le 9 février 2012 entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française concernant les politiques croisées « emploi-formation ».

Depuis le début de la législature, des efforts importants ont été entrepris au niveau du renforcement des synergies et des collaborations entre l'emploi et la formation à Bruxelles. Ces efforts se sont principalement concrétisés au travers du New Deal (Pacte de Croissance Urbaine Durable), du « Plan Langues pour les Bruxellois » ou encore du protocole d'accord-cadre relatif aux Centres de référence professionnelle (CDR).

Partant du constat que la Région compte un nombre important de demandeurs d'emploi faiblement qualifiés et qu'un investissement massif dans la formation des demandeurs d'emploi reste une priorité pour Bruxelles, les déclarations de politique générale pour la législature 2009-2014 de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Commission communautaire française indiquent leur volonté commune de renforcer et de formaliser les liens en matière d'emploi et de formation et ce, principalement au niveau du renforcement des collaborations entre ACTIRIS et Bruxelles Formation.

Pour le Collège de la Commission communautaire française, l'accord de majorité 2009-2014 stipule que : « *Un accord de coopération relatif à la mise en œuvre de politiques croisées sera conclu entre la Commission communautaire française et la Région bruxelloise. Il portera notamment sur le dispositif de validation des compétences, la recherche de places de stage auprès des employeurs, la gestion des*

*Formations individuelles en entreprise (FPI), l'orientation en matière de recherche d'emploi et de formation ainsi que les formations en langues.* ».

Ainsi, afin d'assurer davantage de synergies entre la politique régionale d'emploi et la politique communautaire de formation, l'accord de coopération vise à optimiser et à formaliser les synergies entre ACTIRIS et Bruxelles Formation d'une part, et entre ACTIRIS, le Service Formation PME/Espace formation PME (SFPME/EFPM) et Bruxelles Formation d'autre part, afin d'assurer davantage de fluidité dans le parcours du demandeur d'emploi vers l'obtention d'un emploi ainsi qu'une meilleure articulation entre l'offre et la demande de formation et le marché de l'emploi bruxellois.

Il vise également à innover là où c'est possible, et à renforcer et/ou développer les collaborations conjointes avec d'autres acteurs de l'emploi et de la formation à Bruxelles (secteurs professionnels, entreprises, Centres de Référence [CDR], etc.).

Enfin, il convient de mentionner que l'accord de coopération ne vise nullement à créer d'éventuelles différences de traitement entre les demandeurs d'emploi de la Région de Bruxelles-Capitale selon qu'ils aient recours, en ce qui concerne leur formation professionnelle, aux services offerts par la Communauté flamande ou par la Commission communautaire française. Il faut rappeler qu'à cet égard, les collaborations avec les autres niveaux de pouvoir en matière d'emploi et de formation font déjà partie d'autres Accords de coopération et/ou pourront faire l'objet de nouveaux développements.

La première partie de cet accord aborde les collaborations entre ACTIRIS et Bruxelles Formation.

Les articles repris au premier chapitre traitent de l'anticipation des besoins et visent à ce que les services compétents d'ACTIRIS et de Bruxelles Formation (Observatoire bruxellois de l'Emploi et Service « Etudes ») mettent en place des outils communs de détermination et d'anticipation des besoins de compétences, de formation, de qualification et d'emploi.

Le chapitre 2 concerne le parcours du demandeur d'emploi tant en amont qu'en aval de la formation et vise à développer des synergies entre les deux organismes afin d'assurer davantage de fluidité dans le parcours du demandeur d'emploi aussi bien au niveau de l'information et de l'orientation vers la formation (notamment par la centralisation au sein du service Carrefour Formation), que de l'accès à la formation, de l'achèvement de la formation et de l'accompagnement vers l'emploi.

Le troisième chapitre concerne tous les partenariats et/ou domaines d'actions pour lesquels ACTIRIS et Bruxelles Formation ont déjà développé des synergies (comme les appels à projets conjoints, l'apprentissage et la connaissance des langues, les CDR, la validation des compétences, etc.) ou en développeront. Le ministre relève notamment les Chèques TIC et les Chèques formation, la mise en place d'un système de « sonnette d'alarme » afin de pouvoir répondre rapidement et efficacement aux besoins du marché de l'emploi comme les demandes en personnel pour les « gros employeurs », les gisements d'emploi, les licenciements collectifs.

Le chapitre suivant est relatif à la mise en œuvre conjointe et effective du dossier unique du demandeur d'emploi. Il est ainsi prévu que les deux organismes optimisent et finalisent l'outil commun de suivi et de mesure de l'impact des démarches ou actions menées par les demandeurs d'emploi notamment en matière de formation.

Il aborde également la simplification administrative et la rationalisation des procédures en matière de rapportage et de justification vis-à-vis des partenaires pour aboutir à une disparition des redondances en matière de fourniture de pièces administratives justificatives.

Enfin, les derniers chapitres traitent des modalités de mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du présent accord ainsi que de la structure et des lieux de concertation, dont la mise sur pied de comités de gestion conjoints et du bon fonctionnement du Comité de développement stratégique.

La seconde partie de cet accord de coopération traite, elle, des collaborations entre le Service de formation pour les petites et moyennes entreprises (SFPME), ACTIRIS et Bruxelles Formation.

M. Benoît Cerexhe exerçant la compétence sur la formation des classes moyennes et n'ayant pu être présent, il a chargé le ministre Madrane de présenter ce texte aux parlementaires.

Il était important pour les Bruxellois que ce deuxième dispositif de formation de la Commission communautaire française soit lui aussi associé à cet accord relatif aux politiques croisées « emploi-formation ».

Comme pour les collaborations ACTIRIS – Bruxelles Formation, le SFPME collaborera à l'anticipation des besoins et à la veille, et dans ce cas, avec une attention particulière vers les PME et les TPE.

Il est également prévu de renforcer l'information des demandeurs d'emploi sur tous les dispositifs de formation disponibles auprès du SFPME et de sensi-

biliser systématiquement les entreprises sur la possibilité d'accueillir des apprentis et des candidats chefs d'entreprise dans le cadre du dispositif d'alternance.

Des collaborations au niveau de l'apprentissage des langues et des Centres de Référence entre le SFPME et ACTIRIS, l'optimisation des infrastructures de formation entre le SFPME et Bruxelles Formation ainsi que des échanges de bonnes pratiques entre les formateurs sont aussi au menu de cet accord.

Voici, dans les grandes lignes, le contenu de cet important et tant attendu accord de coopération relatif aux politiques croisées « emploi-formation ».

D'aucuns ont, en leur temps, beaucoup critiqué les mauvaises ou le manque de relations entre l'opérateur public d'emploi et l'opérateur public de formation, voire l'existence même de deux organismes distincts. Toutes ces rumeurs doivent aujourd'hui appartenir au passé.

Les collaborations entre Bruxelles Formation et ACTIRIS sont effectives et cet accord de coopération aura un effet amplificateur sur celles-ci :

- les grandes lignes de l'accord de coopération sont reprises tant dans le contrat de gestion de Bruxelles Formation que dans le tout récent contrat de gestion d'ACTIRIS,
- le premier accord de collaboration entre ACTIRIS et Bruxelles Formation, prévu dans la mise en œuvre de l'accord de coopération, a été récemment approuvé par les deux comités de gestion,
- le Comité de développement stratégique qui rassemble les staffs de direction des deux organismes se réunit tous les deux mois afin de suivre l'évolution des groupes de travail.

Les comités de gestion de Bruxelles Formation et d'ACTIRIS, réunis conjointement, se sont aussi prononcés sur ce qu'ils estiment être la manière la plus rationnelle de mettre en place ce qui est prévu dans la 6ème réforme de l'Etat pour la Formation professionnelle. Ils se sont accordés pour indiquer que, et le ministre le cite : « La Région de Bruxelles-Capitale pourra, via ACTIRIS, jouer un rôle de commanditaire de programmes de formation professionnelle supplémentaires répondant à des besoins spécifiques et à en assurer le financement.

Dans ce cadre, ACTIRIS n'organisera pas de formations professionnelles. Il sollicitera Bruxelles Formation afin de mettre rapidement sur pied des formations correspondant à ces besoins. ».

Cette prise de position stratégique des partenaires sociaux a, sans nul doute, été facilitée par la dynamique nouvelle lancée par le présent accord de coopération qui est la traduction concrète de la volonté commune du Collège et du Gouvernement régional de favoriser les complémentarités et les collaborations entre le service public d'emploi et le service public de formation et ce, dans le respect et l'affirmation des compétences de chacun.

## 2. Discussion générale

**Mme Anne-Charlotte d'Ursel (MR)** insiste sur le fait que son groupe n'a eu cesse, depuis le début de la législature, de demander le développement de synergies fortes et concrètes entre les secteurs de l'emploi et de la formation professionnelle en Région bruxelloise.

D'emblée, elle demande au ministre s'il peut expliquer pourquoi un accord signé en février 2012 arrive quasiment une année plus tard avec son projet de décret d'assentiment au parlement. Cette remarque l'amène à évoquer le cas du trop fameux Plan stratégique de Formation de la Commission communautaire française qui n'est toujours pas finalisée. Elle ne peut que se déclarer surprise de ce qu'un cadre stratégique soit défini après le lancement d'un plan opérationnel.

Elle insiste sur le fait que son groupe a toujours plaidé pour une extension et une formalisation des liens entre la Région et la Commission communautaire française. Dès lors, elle ne peut que souligner que les objectifs de l'accord de coopération vont dans le bon sens. Toutefois, son propos n'en est pas moins critique :

- la procédure d'assentiment est lancée en janvier 2013, soit presque quatre années après l'annonce du projet d'accord au parlement francophone bruxellois. Le temps que ce dernier atteigne son altitude de croisière, la législature sera sans doute terminée depuis belle lurette. Le Collège est vraiment à la remorque des événements;
- certes, c'est une antienne mais on ne peut échapper d'en rappeler le fond de vérité: au niveau de la Commission communautaire française, on pourra toujours développer des beaux accords et des grands plans stratégiques mais tant qu'il n'y aura pas suffisamment de moyens mis sur la table, ce seront toujours des vœux pieux. Bruxelles Formation ne dispose pas du budget requis pour former ne fut-ce que la moitié des 108.000 demandeurs d'emploi qui seraient orientés dans ses locaux par les conseillers ACTIRIS. La couverture actuelle

n'est que de 15.000 personnes. C'est dire l'état de la situation au regard des ambitions;

- le principe d'un accord de coopération n'est certes pas de s'enfermer dans un prisme de détails indigestes mais, comme l'a du reste souligné le Conseil d'Etat, un certain nombre de dispositions manquent de portées concrètes et se réduisent, il faut le dire, à des poncifs.

Attendu que le projet est totalement dépourvu d'objectifs chiffrés, il se trouve quelque peu réduit à un catalogue des bonnes intentions. Or, pour gagner la bataille contre le chômage, il s'agirait plutôt d'unir toutes les forces en présence. Dès lors, elle ne peut que regretter que l'accord soit quelque peu chiche dans les références aux inter-complémentarités indispensables des synergies Région-Commission communautaire française avec les politiques mises en œuvre par les pouvoirs publics flamands à Bruxelles.

Au niveau des remarques émises dans l'avis du Conseil d'Etat, la députée retient essentiellement son insistance sur le caractère sibyllin des objectifs conjoints Région-Commission communautaire française qui est fréquent dans l'accord de coopération. Ce dernier se borne à imposer des collaborations entre des organismes mais sans jamais vraiment définir de règles claires, d'objectifs chiffrés et encore moins de moyens.

Comme précisé dans l'exposé des motifs, l'accord de coopération ne vise pas à créer d'éventuelles différences de traitements entre les citoyens selon qu'ils optent pour des services offerts par la Commission communautaire française ou la Communauté flamande. Ceci étant, le décret n'en pose pas moins la question de la cohérence de l'action publique au bénéfice de l'ensemble des Bruxellois et, partant, de la mise sur pied de collaborations fortes avec les autres niveaux de pouvoir. A ce sujet, elle demande au ministre s'il peut lui dire s'il est, d'ores et déjà, prévu de créer des passerelles entre les synergies Région-Commission communautaire française et les dispositifs assurés par les pouvoirs publics flamands ?

Le VDAB fournit des cours de langues en région bruxelloise mais il assure également des formations dans les secteurs administratifs et du bâtiment. A ses yeux, il ne saurait être question de fonctionner en îlots séparés mais bien d'unir tous les efforts.

Au niveau de la mise en œuvre de l'accord de coopération, elle souhaite avoir une prévision quant au calendrier.

Elle demande ensuite au ministre s'il peut informer les députés de la date de la procédure d'assentiment du côté de la Région.

Sur le fond maintenant, elle reconnaît de prime abord que les engagements ne manquent pas dans l'accord de coopération et qu'ils couvrent un spectre assez large des programmes d'actions. Ceci dit, et comme l'a souligné le Conseil d'Etat, l'appréciation et la compréhension d'un certain nombre de dispositions sont rendues floues par la faiblesse de leurs portées.

Certes, nul n'attendait du Collège que le texte de l'accord de coopération soit truffé de détails dithyrambiques mais son groupe attendait bien plus au niveau des objectifs, surtout chiffrés, de la précision des formes de collaboration mais aussi de l'évaluation des moyens nécessaires. A ses yeux, le document qui est soumis, brille d'imprécisions et elle le regrette vu le temps qui a été mobilisé pour le rédiger !

Au niveau des structures et des lieux de concertation, elle demande au ministre s'il peut dire pourquoi la conférence interministérielle « *Enseignement-Formation professionnelle-Emploi* » n'a pas été intégrée dans le texte de l'accord. Elle se demande si c'est parce que cette dernière ne s'est jamais réunie malgré les promesses du Collège.

Sachant que le budget total de la formation professionnelle est passé entre 2012 et 2013 de 49 à 53 millions d'euros, elle demande au ministre s'il peut déterminer le volume des marges complémentaires mobilisé pour soutenir cet accord de coopération. On imagine sans peine qu'il y aura un arbitrage et un phasage des dépenses.

Dès lors, le ministre peut-il dire quelles sont, parmi les collaborations prévues, celles déjà retenues comme prioritaires en 2013 ? Dispose-t-il de chiffres ou de statistiques pour éclairer ses réponses ? Elle pense ainsi que le dossier unique du demandeur d'emploi pourrait amener à des investissements importants, sur le plan informatique.

Au nom de son groupe **Mme Magali Plovie (Ecolo)** soutient et se réjouit de la signature de cet accord de coopération étant donné l'importance de rapprocher et de coordonner les politiques d'emploi et les politiques de formation au service de tous les demandeurs d'emploi de la Région. Elle félicite le gouvernement pour l'élaboration de cet accord.

La députée entend rappeler dans un premier temps les objectifs de l'accord, tels que définis par le ministre Cerexhe en 2011 :

- assurer davantage de fluidité et de transparence dans le parcours du demandeur d'emploi,
- assurer une meilleure adéquation entre l'offre et la demande de formation et le marché de l'emploi des Bruxellois,

- renforcer et développer les collaborations avec les autres acteurs de la formation et de l'emploi à Bruxelles.

A l'instar de la CCFEE, la députée estime que ce texte constitue une étape indispensable mais qui doit nécessairement s'inscrire dans une vision globale et stratégique des politiques d'emploi et de formation à mener en Région bruxelloise. A ce titre, la députée demande au ministre s'il peut lui indiquer où en est l'élaboration du Plan stratégique de Formation. Elle s'interroge pareillement sur l'accord de collaboration qui devait être élaboré entre ACTIRIS et Bruxelles Formation dans les six mois de la signature de l'accord de coopération.

En ce qui concerne la collaboration entre ACTIRIS et Bruxelles Formation, elle souhaite insister sur l'importance de ne pas uniquement se baser sur les besoins des entreprises mais aussi sur les besoins des demandeurs d'emploi. Elle insiste pour ce faire sur un certain nombre de points.

L'idée à ses yeux est de former à l'emploi plutôt qu'à un emploi : de manière générale, toute l'offre de formation semble vouloir être orientée vers les besoins du marché de l'emploi et non vers les besoins des demandeurs d'emploi. Or, trop nombreux sont, à ses yeux, les demandeurs d'emploi qui ont de réelles carences dans les matières de base (calcul, français, ...). Les besoins en formation de base sont donc un préalable nécessaire à toute formation qualifiante dans les secteurs du New Deal.

Dans le même ordre d'idée, et au regard des constats et du travail réalisé par les OISP, beaucoup de demandeurs d'emploi se trouvent en situation de décrochage social. La formation est donc avant tout aussi un moyen de leur faire remettre un pied à l'étrier mais nécessite tout un travail d'accompagnement et d'éducation citoyenne qui n'est aujourd'hui pas considéré comme de la formation dans le cadre des financements de Bruxelles Formation vers ses partenaires. Elle demande au ministre s'il est prévu de remédier à ces besoins liés à la réalité d'une partie de nos demandeurs d'emploi ?

Par ailleurs, il lui semble important d'effectuer une veille des besoins dans le secteur non-marchand. Il n'y a pas que les entreprises du secteur marchand qui ont des besoins en terme d'emploi, de nombreux besoins non-marchand ou sociaux existent au sein de la société et sont non comblés (infirmiers, enseignants, garde-enfants, garde-malades, aide aux personnes âgées, etc.). L'intervenante s'intéresse ensuite au parcours du demandeur d'emploi.

Elle souligne en quoi la formation ne doit pas être une fin en soi. Beaucoup d'opérateurs de formation

ont relevé un afflux de jeunes demandeurs d'emploi suite à la mise en place du CPP (contrat de projet professionnel). A ce titre, Bruxelles Formation relevait que les jeunes ayant signé un CPP représentaient 1,2 % des 10.000 stagiaires en janvier 2011, 3,6 % en juillet 2011 et 6,4 % en décembre. Même s'il est difficile d'affirmer que le seul CPP soit à l'origine de ce phénomène, il y a lieu de rester prudent et de ne pas pousser à la formation en seule guise d'occupation, ce qui entraîne un phénomène contre-productif de démotivation chez les demandeurs d'emploi concernés, chez les autres stagiaires en formation et chez les formateurs.

Elle demande au ministre si une évaluation de l'impact du CPP sur la formation a déjà été effectuée ?

Elle souhaite souligner l'aspect positif de prévoir une prise en charge directe des stagiaires sortis de formation. Elle rappelle que la difficulté de beaucoup de demandeurs d'emploi se situe souvent dans le manque de réseaux.

Elle en profite aussi pour féliciter la mise en place de collaboration au niveau de l'identification et la validation des compétences eu égard au nombre important (plus de 30 %) de demandeurs d'emploi pour lesquels les formations ne sont pas reconnues.

Au-delà de la clarification des rôles d'ACTIRIS et de Bruxelles Formation que permet cet accord de coopération, et son groupe s'en réjouit, elle se demande ce qu'il en est de l'articulation avec les autres partenaires de l'emploi et de la formation. Elle pense notamment aux OISP, aux CPAS et aux missions locales. En dehors de l'article 20 qui prévoit une concertation avec ces partenaires et au-delà des conventions ou ordonnances déjà signées avec l'un ou l'autre partenaire (CPAS, Missions locales), il lui semble nécessaire de clarifier une fois pour toute le rôle de tous les acteurs d'emplois et de formations à Bruxelles en termes de missions de publics et de financement.

Le dossier unique constitue clairement un élément positif en termes de partage d'informations et de collaborations entre ACTIRIS et Bruxelles Formation, à condition que cela se fasse dans un objectif de meilleur service offert aux demandeurs d'emploi et non dans un objectif de « chasse aux chômeurs ». Elle s'interroge sur la politique de confidentialité des données. Qu'en est-il notamment de l'accès à ces données par l'ONEM ?

Par ailleurs, elle rappelle que son groupe politique plaide depuis longtemps pour une diminution des standardisations dans les procédures d'entretien des demandeurs d'emplois et pour un accompagnement réellement personnalisé de ces derniers. Elle se demande si la mise en place du dossier unique ne

risque pas d'accentuer davantage la standardisation des procédures d'entretien.

Elle estime encore qu'il faut absolument soutenir la réalisation d'une simplification administrative pour les démarches des partenaires auprès d'ACTIRIS et de Bruxelles Formation. C'est une demande qui a souvent été répétée par les différents partenaires d'emploi et de formation et elle se réjouit du fait qu'elle ait été entendue. Son groupe sera évidemment attentif à sa mise en œuvre. Revenant sur la politique européenne, elle se demande s'il est possible de prévoir la transmission systématique du rapport demandé par l'Europe dans le cadre de la stratégie Europe 2020 au Parlement.

Dans le cadre des tableaux de bord et autres outils d'évaluation de l'accord, elle insiste avec son groupe sur la nécessité de ne pas se limiter (ni de multiplier d'ailleurs) les indicateurs quantitatifs (du genre nombre d'entretiens menés) mais aussi de prévoir des indicateurs qualitatifs (comme par exemple la satisfaction des demandeurs d'emploi et des stagiaires).

**Mme Gisèle Mandaila (FDF)** déplore le fait que la Commission communautaire française a beaucoup trop tardé à conclure l'accord de coopération. Elle rappelle que la déclaration de politique générale 2010-2011 soulignait que « *concrètement 2011 verra l'élaboration d'un accord de coopération entre la Région et la Commission communautaire française afin de renforcer les synergies entre ACTIRIS et Bruxelles Formation* ».

Malgré cette réserve, elle ne se réjouit pas moins de l'accord proposé, même si, à ses yeux, il aurait fallu laisser plus d'initiatives aux institutions. Son groupe ne peut que se féliciter du développement de synergies fortes et concrètes entre les secteurs de l'emploi et de la formation professionnelle en Région bruxelloise. Elle rappelle, en effet, que la Région bruxelloise compte un nombre beaucoup trop important de demandeurs d'emploi faiblement qualifiés. Comme le répète M. Didier Gosuin, ce problème de sous-qualification ne pourra être résorbé qu'en investissant massivement dans la formation et en proposant des formations en lien avec l'offre d'emploi en Région bruxelloise.

Pour le FDF, il est fondamental que les acteurs de l'Emploi et de la Formation puissent travailler de manière concertée pour réduire de manière optimale le taux de chômage dans la Région bruxelloise. Son groupe FDF joindra ses voix à la majorité. L'accord va manifester dans le bon sens.

**Mme Caroline Désir (PS)** se réjouit également, au nom de son groupe, du projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération concernant

les politiques croisées « emploi-formation ». Le texte est important et très attendu. Il emporte évidemment l'adhésion pleine et entière de son groupe politique. Il est bien le reflet de la volonté jamais démentie du Collège de la Commission communautaire française de faire de la formation son urgente priorité et ce, depuis 2009. Elle souligne que l'accord contient des dispositifs essentiels, des outils à même de déterminer et d'anticiper les besoins réels du secteur. Elle en veut pour preuve :

- l'amélioration de l'accompagnement du demandeur d'emploi à tous les stades de la formation avec un focus sur la sortie de formation;
- la mise en œuvre du dossier unique du demandeur d'emploi qui aura des effets positifs en terme de simplification administrative;
- la structuration de la concertation et la formalisation des réunions conjointes des comités de gestion.

Comment ne pas voter pour un texte qui vise à innover, là, où c'est possible et à renforcer et à développer les collaborations avec l'ensemble des acteurs des champs de l'emploi et de la formation à Bruxelles ? Des synergies existent déjà et heureusement mais l'avantage de ce décret est de leur donner un cadre formel tant attendu.

**M. Hamza Fassi-Firhi (cdH)** soutient également, au nom de son groupe, l'accord proposé. Il est des plus positifs puisqu'il va aider à répondre à cette série de constats largement partagés sur le profil et les besoins des demandeurs d'emploi. Celui-ci va fluidifier le processus du demandeur d'emploi, bref lui rendre la vie plus facile. La simplification administrative est, à ses yeux, une priorité – de nombreux demandeurs d'emploi baissent les bras tant le chemin vers l'emploi est parsemé d'embûches.

Estimant qu'il faut intégrer au maximum l'ensemble des acteurs de la formation professionnelle, publics comme privés, il ne peut que s'interroger sur les liens, l'articulation entre les acteurs publics (qui vont se coordonner) et le secteur privé.

Il s'interroge à son tour sur un calendrier réaliste de mise en œuvre.

L'orateur salue ensuite dans la même logique, l'effort de simplification administrative. La charge administrative est beaucoup trop lourde. Elle gaspille en interne trop d'énergie au détriment des demandeurs d'emploi.

Se félicitant de la volonté du Collège de créer des infrastructures communes Bruxelles Formation /

ACTIRIS, il voudrait davantage de précision sur d'éventuels projets en cours.

A son tour, il estime aussi que le Plan Stratégique de Formation aurait du être finalisé au début de la législature, qu'il aurait du être le cadre général dans lequel allait prendre place toute une série d'initiatives. Il admet qu'il en a été autrement. Reste à déterminer comment seront articulés les différents dispositifs et initiatives avec ce plan. Là, aussi, il souhaiterait obtenir un calendrier de mise en œuvre.

L'orateur s'interroge ensuite sur les coûts éventuels de l'accord de coopération à charge de Bruxelles Formation en termes de personnel supplémentaire ou, par exemple, d'investissement informatique.

Revenant sur le mécanisme de la sonnette d'alarme, il s'étonne qu'il ne soit pas fait mention des partenaires sociaux. Il lui paraît pourtant important d'avoir également le son de cloches des patrons.

Il lui semble encore que l'accord oublie la question des stages.

Il demande ensuite au ministre s'il est question, ou non, de fusionner les services aux entreprises de Bruxelles Formation et d'ACTIRIS.

Enfin, compte-tenu de l'importance des politiques croisées « emploi-formation », il souhaiterait qu'un bilan de l'accord soit présenté annuellement devant la commission.

**M. Rachid Madrane (ministre en charge de la Formation professionnelle)** constate d'emblée que tous les groupes politiques se réjouissent de l'accord de coopération.

Il pense aussi que l'on peut parler d'une nouvelle dynamique, d'une nouvelle transversalité entre les deux plus grands opérateurs que sont Bruxelles Formation et ACTIRIS. Il se réjouit d'autant plus de la portée de l'accord de coopération que les deux organismes n'ont pas attendu l'accord pour collaborer.

En ce qui concerne le retard évoqué par certains, il rappelle que ce sont les partenaires sociaux qui ont demandé d'attendre l'adoption des deux contrats de gestion avant d'avancer.

Le ministre reconnaît ensuite qu'il n'y a pas actuellement de projet d'accord avec le VDAB.

En ce qui concerne la question de la mise en œuvre et du calendrier, il estime raisonnable d'attendre 2014-2015. Il souligne que c'est dans l'accord de collaboration que l'on retrouve les précisions sur les différents chantiers prioritaires.



En ce qui concerne la question relative à la Commission interministérielle (CIM), il confirme que la CIM de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne s'est toujours pas réunie mais qu'il n'en est pas de la même de la CIM fédérale. Il confirme que celle-ci s'est réunie à de multiples reprises ces derniers mois. C'est un lieu de dialogue et de concertation mais sans pouvoir de décision.

Tout porte à croire qu'il y aura bien des dépenses liées au décret en fonction de l'accord de collaboration et des missions prioritaires qui seront définies. Il ne peut évidemment donner la moindre ventilation. Tout dépendra des différents chantiers mis en œuvre.

En ce qui concerne le dossier unique, il précise que c'est bien ACTIRIS qui le prendra en charge. La première mise en œuvre est prévue en 2013-2015.

Par rapport aux différences de traitement, le ministre veut juste rappeler qu'il existe déjà des synergies avec d'autres acteurs basés sur un modèle WIN WIN.

En ce qui concerne la procédure d'assentiment de la Région, il signale qu'une commission est prévue fin janvier-début février.

Il confirme, ensuite, le fait que, via le nouveau Centre de référence professionnel et métiers de la ville, une veille a été prévue pour le secteur non-marchand.

En ce qui concerne la construction du projet professionnel, il signale qu'il y a actuellement mille stagiaires en formation et précise que l'évaluation globale relève d'ACTIRIS.

Quant à la clarification entre les missions des opérateurs, il indique qu'elle est bien prévue, via le Contrat de Gestion de Bruxelles Formation.

Par rapport au transfert de données vers l'ONEM, il indique que cette question relève d'un autre accord cadre relatif à l'accompagnement des chômeurs.

En tant qu'ancien parlementaire, il ne voit aucun problème (que du contraire même) à transmettre toutes les informations nécessaires aux membres de la commission, notamment celles relatives à « Education 2000 ».

S'agissant du système de « sonnette d'alarme », il précise qu'elle est mise en place pour assurer une réactivité et une pro-activité face aux évolutions constantes et rapide du marché de l'emploi. En cas de création d'une nouvelle entreprise, les deux structures se regrouperont afin d'assurer la formation d'un commun accord et de manière transversale.

Il souligne, ensuite, que les acteurs de la formation que sont les OISP sont associés en cascade à l'accord et la clarification des missions relève en fait du Contrat de gestion; Par rapport au dossier unique, l'étude faisabilité devrait être terminée en 2013. Il devrait être finalisé fin 2014. Un débat devrait être organisé en 2015.

**Mme Charlotte d'Ursel (MR)** déclare rester sur sa faim. Elle n'a pas été convaincue par les arguments du ministre quant au retard à la conclusion de l'accord de coopération.

Elle n'est pas plus rassurée en ce qui concerne les moyens et estime que le texte est beaucoup trop vague et théorique, sinon même sibyllin pour reprendre les mots du Conseil d'Etat. Elle regrette, encore, la non inclusion du VDAB.

Considérant que cet accord de coopération constitue malgré tout une modeste avancée au niveau de la définition, de la formalisation et de la mise en œuvre des politiques croisées et que l'on ne peut pas se permettre d'attendre indéfiniment face au chômage bruxellois, elle annonce que le groupe MR s'abstiendra lors du vote du projet de décret. Elle justifie son abstention par le fait que son groupe ne souhaite pas pénaliser les demandeurs d'emploi qui ont déjà trop longtemps attendu que la majorité de l'Olivier daigne conclure cet accord des politiques croisées mais aussi qu'il n'entend pas cautionner une copie qui est passablement bâclée.

**M. Rachid Madrane (ministre)** se déclare étonné par l'étonnement. Il rappelle que l'accord a été signé en février 2012. Tout en reconnaissant un léger retard, il ne comprend absolument pas les raisons de l'abstention du groupe MR. S'abstenir sur quelque chose d'utile et d'attendu lui paraît incompréhensible. Il tient à rappeler une nouvelle fois que les deux organismes n'ont pas attendu cet accord pour collaborer. L'accord de collaboration prévu dans l'accord de coopération a été approuvé par les comités de gestion des deux organismes et est déjà opérationnel.

**Mme Anne-Charlotte d'Ursel (MR)** s'étonne aussi des remarques du ministre. Elle tient à souligner que son groupe plaide depuis le début de la législature pour une extension des liens entre la Région et la Commission communautaire française.

Au regard des nombreuses questions qui se posent sur ce dossier et en l'absence de réponses convaincantes du ministre, elle annonce que le groupe MR s'abstiendra lors du vote.

### **3. Vote et discussion des articles**

#### *Article premier*

Cet article ne suscite aucun commentaire.

L'article premier est adopté avec 10 voix pour et une abstention.

#### *Article 2*

Cet article ne suscite aucun commentaire.

L'article 2 est adopté avec 10 voix pour et une abstention.

### **4. Vote sur l'ensemble du projet de décret**

Le projet de décret est adopté par 10 voix pour et une abstention.

### **5. Approbation du rapport**

Il est fait confiance à la vice-présidente et à la rapporteuse pour la rédaction du rapport.

## **6. Texte adopté par la commission**

La commission adopte le texte du projet de décret tel qu'il figure au document 75 (2012-2013) n° 1.

*La Rapporteuse,*

*La Vice-présidente*

Anne-Charlotte d'URSEL

Isabelle MOLENBERG

